

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

Date de la convocation:

04/12/2018

Date d'affichage:

05/12/2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 099.2018

Vote : A la majorité

Pour : 26

Contre : 3

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

099.2018 : Schéma des circulations douces : acceptation du projet intercommunal transfrontalier par le fonds européen " Interreg V : valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland" : démarrage de la phase opérationnelle et actualisation du plan de financement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

*Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence
Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,*

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 065.2017 en date du 09.10.2017 relative au schéma de circulation douce : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »

Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur nord de la communauté de communes et la Verbandsgemeinde Dahn,

Considérant l'acceptation du projet par les instances du programme INTERREG V Rhin Supérieur en date du 14 juin 2018,

Considérant la convention relative au projet signée le 12.10.2018 et fixant les modalités de partenariat entre la CCSP, le programme INTERREG V Rhin Supérieur et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre, 2 abstentions, décide :

- **De prendre acte de l'acceptation du projet par le programme INTERREG V Rhin Supérieur, pour un montant de cofinancement maximum fixé à 1 112 446,65 €,**
- **De mettre à jour les montants inscrits au dossier INTERREG V en vue de la réalisation du projet comme suit :**
 - o **Coût d'objectif prévisionnel global (Etudes, prestations intellectuelles, travaux, frais de personnel et frais administratifs) : 2 224 893,30 € HT réparti comme suit :**
 - **Fonds européens : 1 112 446,65 € (50%)**
 - **Coût d'objectif prévisionnel net de subventions pour la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland : 221 290,83 € HT (TVA à rajouter)**
 - **Coût d'objectif prévisionnel net de subventions pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn : 891 155,82 € HT (TVA à rajouter)**
- **De fixer les modalités de prise en charge par la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland comme suit :**
 - o **Au coût réel :**
 - Etudes environnementales,**
 - Stations vélos,**
 - Frais d'infrastructures des pistes cyclables,**
 - o **A 70% CCSP 30% Dahn :**
 - Etudes de maîtrise d'œuvre,**
 - o **A 50%-50% :**
 - Les autres postes.**
- **De demander au président de compléter la présente délibération par des délibérations complémentaires pour l'approbation du plan de financement définitif, des conditions juridiques de**

**réalisation et portage de l'opération et des participations des part
projets de travaux,**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 
ID : 067-200013050-20181217-D_CC_099_2018-DE

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/12/2018